DSE
Commission d'examens LTaxis
p.a. Service du commerce
Centre Bandol
Rue de Bandol 1
1213 Onex

N/réf.: RS/my

Onex, le 12 août 2016

Rapport d'activité législature 2014-2018

2^{ème} année (1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20) ;
- Article 4, lettre u, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Articles 5 à 8 et 26 à 29 de la loi sur les taxis et limousines (transport professionnel de personnes au moyen de voitures automobiles) (LTaxis), du 21 janvier 2005 (H 1 30);
- Articles 32, 33, 73 et 76 du règlement d'exécution de la loi sur les taxis et limousines (transport professionnel de personnes au moyen de voitures automobiles (RTaxis)), du 4 mai 2005 (H 1 30.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission d'examen, formée des représentants des milieux professionnels, est appelée à apprécier les épreuves écrites, faire subir les épreuves orales et pratiques et statuer sur les résultats d'examens.

III. Activités de la commission

La commission a tenu 2 séances :

- séances de validation des résultats d'examens de la série complémentaire de septembre 2015 ;

 séance de validation des résultats d'examens de la session ordinaire d'avril 2016.

Elle a abordé les thèmes principaux suivants :

- planification, organisation et déroulement des sessions d'examens ;
- mise à jour de la liste des 600 destinations pour l'examen de topographie pratique ;
- renouvellement des questions de l'examen de topographie théorique ;
- bilan et validation des résultats d'examens et des statistiques y relatives.

IV. <u>Secrétariat de la commission</u>

Le secrétariat de commission est assuré par la Service du commerce.

V. Frais de la commission

- A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

 CHF 3'120.-
- B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)
 Néant.
- C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)CHF 45'000.- (y compris les heures d'examens oraux et pratiques).
- D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)Néant.

Raoul Schrumpf Président DSE
Commission d'examens LTaxis
p.a. Service de police du commerce et
de lutte contre le travail au noir
Centre Bandol
Rue de Bandol 1
1213 Onex

N/réf.: RS/my

Onex, le 30 juin 2017

Rapport d'activité législature 2014-2018

3^{ème} année (1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20) ;
- Article 4, lettre u, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Articles 5 à 8 et 26 à 29 de la loi sur les taxis et limousines (transport professionnel de personnes au moyen de voitures automobiles) (LTaxis), du 21 janvier 2005 (H 1 30);
- Articles 32, 33, 73 et 76 du règlement d'exécution de la loi sur les taxis et limousines (transport professionnel de personnes au moyen de voitures automobiles (RTaxis)), du 4 mai 2005 (H 1 30.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission d'examen, formée des représentants des milieux professionnels, est appelée à apprécier les épreuves écrites, faire subir les épreuves orales et pratiques et statuer sur les résultats d'examens.

III. Activités de la commission

La commission a tenu 3 séances :

- séance relative à l'évolution du temps lié à la préparation de l'examen pratique ;

- séances de validation des résultats d'examens de la série complémentaire de septembre 2016 ;
- séance de validation des résultats d'examens de la session ordinaire d'avril 2017.

Elle a abordé les thèmes principaux suivants :

- planification, organisation et déroulement des sessions d'examens ;
- renouvellement des questions de l'examen de topographie théorique ;
- bilan et validation des résultats d'examens et des statistiques y relatives ;
- nouvelle loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC).

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de commission est assuré par la Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir.

V. Frais de la commission

- A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

 CHF 1'690.-
- B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)
 Néant.
- Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)
 CHF 41'552.- (y compris les heures d'examens oraux et pratiques).
- D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)Néant.

Raoul Schrumpf

Président